



**F.S.U. 67**

Fédération Syndicale Unitaire

## **Compte-rendu du CHSCTD du 8 octobre 2015.**

### **Déclaration liminaire de la FSU67**

#### **1. Adoption du procès verbal du 18 juin 2015.**

Proposition d'un secrétaire de séance d'un membre des organisations syndicales pour étayer le procès verbal établi par la secrétaire de l'administration.

Le procès verbal est adopté.

Les organisations syndicales demandent un groupe de travail pour élaborer les documents de visite, courriers, grille de visite, questionnaire préalable à la visite et protocole pendant la visite. Celui-ci aura lieu le 6 novembre 2015

#### **2. Fiche SST**

Demande de précisions sur certaines fiches vues antérieurement.

#### Décisions prises :

Le nombre de **fiches SST du lycée Couffignal**, nous incite à demander une visite de l'établissement. La visite est actée mais la date n'a pas été fixée pour le premier trimestre.

Pour le **non remplacement des ATSEMS** à Strasbourg, le président du CHSCTD fera un courrier à l'Eurométropole pour demander à ce qu'une délégation soit reçue.

#### **Fiche SST du collège du Stockfeld**

Le CHSCTD67 rappelle au chef d'établissement que le droit syndical doit être respecté.

#### **Fiche SST EE Louvois**

La préconisation faite par le CHSCTD est de faire un courrier à la mairie pour enlever le banc dans la cour.

#### **Fiche SST EE du nord à Illkirch**

Le conseiller de prévention a pris contact avec le service technique de la ville pour faire une visite de l'établissement.

#### **Fiche SST EE ST Thomas**

Une discussion est lancée par M. Dournel à propos du Responsable Unique de Sécurité dont la mission serait de s'assurer que tous les utilisateurs d'un bâtiment respectent les consignes de sécurité.

Il nous informe qu'un projet de convention est en cours de discussion avec certaines municipalités.

### **3. Réponses de l'administration aux Avis adoptés par le CHSCTD le 18 juin 2015**

#### Avis sur la présidence du CHSCT-D 67

Nous, membres du CHSCT-D 67, demandons que notre instance soit présidée par l'IA-Dasen du Bas-Rhin et que cette présidence se manifeste par une présence effective.

Réponse de l'administration :

#### **2015-06-18-04 Présidence du CHSCTD**

Le calendrier de l'IA-DASEN ne lui permet pas d'assurer l'ensemble des présidences des instances qui relèvent de ses compétences. Une répartition thématique a donc été opérée avec ses collaborateurs pour assurer le fonctionnement de ces instances. L'absence prolongée du DASEN adjoint contraint davantage son calendrier pour cette année.

#### **2) Avis sur la gestion des conflits**

Nous, membres du CHSCTD-67, alertons de la prolifération des conflits dans les équipes du service public bas-rhinois.

Une prévention est nécessaire au plus tôt, lorsqu'une remédiation est possible.

Nous constatons que, faute d'une intervention volontariste des cadres hiérarchiques locaux lorsque le conflit émerge, la situation se dégrade souvent en interne, jusqu'à atteindre un point de non-retour. Il n'est pas tolérable qu'en matière de GRH, l'institution puisse laisser se détériorer les conflits puis au final, les traite sur le mode disciplinaire, notamment sous forme d'avertissements ou de mutations dans l'intérêt du service.

Les membres du CHSCT-D questionnent :

- Quelle est la formation dispensée aux IEN et aux chefs d'établissement (cadres hiérarchiques locaux) en matière de gestion des conflits ?
- Quelles procédures sont mises en place dans les circonscriptions et les EPLE lorsqu'un conflit est signalé ?

Le CHSCT-D préconise qu'une procédure départementale de gestion de conflit soit élaborée avec le CHSCTD pour être mise en place au plus vite. Il est impératif de formaliser un schéma d'actions coordonnées, qui soit appliqué systématiquement lorsqu'un conflit se fait jour au sein d'une équipe.

Le CHSCT-D préconise qu'une mission de médiation soit attribuée à une équipe de professionnels extérieurs à la circonscription, à l'EPLE ou au service concerné, équipe qui sera formée à la médiation.

Nous demandons qu'un groupe de travail CHSCT-D spécifiquement consacré à la gestion de conflit soit créé dès la rentrée 2015.

Réponse de l'administration :

#### **2015-06-18-02 Gestion des conflits**

Les IEN CCPD reçoivent une formation initiale d'une année dispensée par l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale. La thématique de la GRH y est abordée dans toutes ses dimensions. Un projet de formation départemental est en cours d'élaboration pour compléter cette formation initiale.

L'élaboration d'une procédure départementale serait un plus pour outiller les IEN dans la gestion des conflits. Un groupe de travail, issu du CHSCT sera constitué à sa demande pour proposer à l'IA-DASEN cette procédure.

Il n'est pas prévu de constituer de mission de médiation. D'une part les moyens de remplacement ne permettront pas de mettre en œuvre cette mission et d'autre part, l'académie n'envisage pas cette modalité de résolution des conflits.

### **3) Avis sur la remontée des fiches du Registre Santé Sécurité au Travail**

Les membres du CHSCTD-67 ont pu constater à plusieurs reprises que l'ensemble des fiches rédigées dans les écoles et EPLE ne remonte pas jusqu'au CHSCTD.

Nous demandons que la DSDEN-67 exige de tous les échelons hiérarchiques concernés, qu'ils effectuent la remontée systématique de toutes les fiches du registre SST.

Réponse de l'administration :

#### **2015-06-18-03 Remontée des fiches RSST**

En application de la réglementation, la DSDEN demande à tous les acteurs et cadres intermédiaires de remonter les fiches RSST jusqu'au CHSCTD.

### **4) Avis sur les moyens donnés aux membres du CHSCTD-67**

Nous, membres du CHSCTD-67, rappelons que les moyens horaires donnés aux membres restent insuffisants et obèrent les possibilités de remplacement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré du département.

Nous demandons donc que les moyens en temps puissent être transformés en quotité de décharge pour les personnels enseignants.

Réponse de l'administration :

#### **2015-06-18-05 Moyens donnés aux membres du CHSCTD**

Le recteur étant responsable des moyens de l'académie, les moyens horaires octroyés aux membres des CHSCT le sont par le niveau académique.

Le remplacement des membres des CHSCT, absents dans le cadre de l'exercice de leurs missions, est organisé de la même façon que pour les autres motifs d'absence.

La transformation en quotité de décharge ne peut être réalisée qu'au cas par cas, en fonction de l'organisation du service au sein duquel le membre du CHSCT exerce ses missions.

#### **5) Avis sur les visites du CHSCTD-67**

Nous membres du CHSCTD-67 demandons à être systématiquement destinataires du courrier adressé aux écoles ou EPLE visitées dès l'envoi de ce courrier. Ce courrier doit être envoyé aux écoles et établissements dans des délais permettant la préparation et l'information. Ce délai ne peut être inférieur à 30 jours ouvrables.

Réponse de l'administration :

#### **2015-06-18-01 Les visites du CHSCTD-67**

Les courriers adressés aux établissements visités seront systématiquement envoyés aux membres du CHSCTD, dans les meilleurs délais.

**Réponse de M. Ladaique** en réponse aux avis adoptés par le CHSCTD le 16 mars 2015 quant aux conditions de travail des stagiaires et aux maîtres formateurs , évolution depuis la rentrée.

L'administration et l'ESPE ont cherché à améliorer les conditions de travail des PEMF et des stagiaires.

Pour les PEMF, l'évaluation intermédiaire ne donnera plus de travail supplémentaire car elles feront les remarques et inscriront les notes dans un même logiciel.

Un calendrier prévisionnel a été établi, les PEMF sont en train de finaliser leur feuille de route.

La double casquette tuteur/ évaluateur reste mais M. Ladaique pense que si ce double rôle est expliqué dès le début alors tout devrait bien se passer.

Une formation de deux jours pour les PEMF sera mis en place en fin d'année scolaire.

Pour les stagiaires :

Un stage d'observation chez le tuteur est prévu.

La maquette de formation est allégée et les exigences au niveau des compétences attendues chez les stagiaires sont réparties sur les années de M2, T1 et T2.

Mme Garnier, médecin de la prévention, nous explique que cette année alors que ce n'était pas le cas les années précédentes, elle a reçu des stagiaires. Elle trouve qu'ils sont perdus et ne savent pas s'ils vont réussir à tenir souvent ils doivent faire de grande distance, ont des doubles niveaux.

La FSU 67 fait remarquer à l'administration que les compte-rendu des trois dernières visites n'ont pas été présentés en CHSCTD alors que la visite la plus ancienne date du mois de janvier 2014. Cette situation décrédibilise le travail du comité.

M. Bernard dit qu'il va remédier à cela et que les compte-rendu seront présentés au prochain CHSCTD qui aura lieu le 3 décembre 2015.

### **Visites d'établissement prévues**

Ecole élémentaire Erckmann Chatrian

Lycée Le Corbusier

Collège Twinger

Collège de l'Esplanade

Lycée Cassin

Collège de Sarre-Union

DSDEN

A 18h30 la séance est levée. Plusieurs points de l'ordre du jour n'ont pas été abordés et le seront au CHSCTD du 3 décembre.

La circulaire amiante

Information relative aux déclarations d'accident de service

Congés parentaux : données et possibilités de reprise anticipée